

Règlement Défi « moi sans ma voiture » - juin 2026



Ce règlement s'applique au « Défi 1 moi sans ma voiture » organisé par Vitalis, le réseau de transports de Grand Poitiers, et présente les modalités de son organisation.

Art. 1 – Organisateur du Défi 1 mois sans ma voiture

La Régie des Transports Poitevins domiciliée 9 avenue de Northampton 86009 Poitiers Cedex, numéro SIRET 45065514700012, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « moi sans ma voiture ». Le défi se déroulera du 1er au 30 juin 2026.

Art. 2 – Principe du défi « moi sans ma voiture »

Vitalis et ses partenaires proposent une expérience d'écomobilité sur le territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. Un maximum de 100 participants va tester du 1er au 30 juin 2026 des alternatives à leur voiture individuelle.

Pour les accompagner, Vitalis et ses partenaires offrent un Pack Mobilités qui contient des services ou avantages en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle.

Les objectifs du défi « moi sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de Mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Art. 3 – Partenaires du défi « moi sans ma voiture »

Les partenaires du défi « moi sans ma voiture » présents aux côtés de VITALIS, Régie des Transports Poitevins, sont les suivants :

- Service d'autopartage Citiz, membre du réseau Citiz, Régie des Transports Poitevins
- CAR départemental Région Nouvelle Aquitaine
- TER SNCF Région Nouvelle Aquitaine
- PONY
- Cap sur le Vélo, service de Grand Poitiers

Art. 4 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature et constitution du dossier

La participation à ce défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- avoir déposé une candidature à l'opération « moi sans ma voiture » jusqu'au 25/05/2026 et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement » ;

Être une personne

- âgée de 18 ans et plus
- n'étant pas titulaire d'un abonnement chez les partenaires de l'opération depuis 12 mois minimum
- habitant ou travaillant / étudiant dans le périmètre de Grand Poitiers Communauté urbaine
- titulaires d'un permis de conduire
- se déclarant autosolistes, possédant un véhicule,

- prête à s'engager sur l'honneur à ne pas utiliser leur automobile durant l'opération et à motiver leur engagement
- disponible pour participer aux événements de lancement du jeudi 28/05/26 et de clôture de l'opération le jeudi 02/07/26 à La Caserne située boulevard du Pont Achard à Poitiers (dates et lieux susceptibles de changer).
- acceptant de partager son témoignage (interview ou vidéo pourront être proposées par les partenaires)

Une seule candidature personne par foyer (résidant à la même adresse postale).

Sont exclus de toute participation au présent défi :

- l'ensemble du personnel de la Régie des Transports Poitevins, et du personnel des entreprises partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. Vitalis se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que Vitalis ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Est considéré comme participant :

- Une personne seule. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement. Vitalis se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement. Tout participant au défi « 1 mois sans ma voiture » qui serait considéré par Vitalis comme personne ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de Vitalis ou de ses partenaires sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de Vitalis et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, Vitalis se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi. En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut. Vitalis peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 5 – Phases du défi « moi sans ma voiture »

- Phase de candidature : de la publication sur site, du 13/04 au 25/05/2026. Les inscriptions se font uniquement sur le site www.vitalis-poitiers.fr
- Phase d'analyse des candidatures et sélection des 100 participants au maximum : elle se termine le 25/05/2026. Des conseillers Vitalis feront une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité. Ils sélectionneront au maximum les 100 participants répondant au mieux aux critères fixés en amont dudit défi pour le bon déroulement de celui-ci. Les candidats sélectionnés

seront avertis par téléphone et/ou par email au fur et à mesure du traitement des demandes (au plus tard le 26/05/26, 14h). Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition dudit défi par email à partir du 26/05.

- Lancement du défi le jeudi 28/05 (date susceptible de changer) avec un événement d'ouverture avec les participants retenus, les partenaires, et autres possibles invités (presse). Lors de cet événement, remise du Pack Mobilités, rencontre avec des conseillers clientèle Vitalis, échanges sur l'accompagnement durant le mois.
- Clôture du défi : Un événement de clôture avec les participants, les partenaires, et autres possibles invités (presse) sera organisé le jeudi 02/07 (date susceptible de changer) pour réaliser un bilan et le partage d'expérience entre les candidats. Entre la fin du défi et l'évènement de clôture, les participants se verront remettre un questionnaire de satisfaction/retour d'expérience.

Art. 6 – Pack Mobilités

Le Pack Mobilités est un pack d'offres d'écomobilité multimodales et de services à la vie quotidienne.

En contrepartie de l'engagement des participants, le Pack Mobilités permet de tester 2 modes de transports alternatifs retenus par le candidat.

Offres proposées dans le Pack Mobilités :

- l'abonnement mensuel octobre offert pour le réseau VITALIS (dans la limite de 100 abonnements. Valeur maximal unitaire de l'abonnement de 42€). Remise d'une carte chargée.

- l'abonnement mensuel juin + les frais d'adhésion et un crédit de 50 € de consommation sur le mois de juin pour le service d'autopartage Citiz. Le crédit non consommé sera perdu. Valeur maximale du lot 106€. Remise de codes pour accès à l'application Citiz. Signature d'un contrat et téléchargement de l'appli obligatoire. Au-delà de l'offre, les consommations seront facturées au tarif « abonné » en vigueur.

- l'abonnement mensuel octobre CAR REGION NOUVELLE AQUITAINE (dans la limite de 100 abonnements. Valeur maximale unitaire 45€). Remise d'une carte.

- trajet vélos ou trottinettes avec PONY : trajets illimités pendant le mois. Valeur d'un trajet unitaire 1€ le déverrouillage et 0.23€ la minute. Remise de codes promotionnels à utiliser sur l'appli Pony. Téléchargement de l'appli obligatoire. Au-delà de l'offre, les consommations seront facturées au tarif en vigueur.

- l'abonnement mensuel TER « Pass Abonné mensuel » aux premiers candidats retenus ayant sélectionné le TER en complément du bus comme mode alternatif, sur des trajets des compris entre les gares terminus suivantes : Ruffec-Châtelleraut, Niort-Poitiers, Montmorillon-Poitiers, avec une gare de montée ou descente située sur le territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Valeur maximale unitaire 169.10€- Valeur maximale de la dotation TER globale 1000€. Remise d'un titre TER physique.

- l'abonnement mensuel Cap sur le Vélo pour un vélo à assistance électrique (hors cargo, et dans la limite de 5 VAE). Valeur maximale de l'abonnement mensuel 55€ (montant variable selon le quotient familial). Signature d'un contrat obligatoire.

En cas de perte d'un ou plusieurs des supports offerts, par le participant, Vitalis et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés

Bénéficiaire des offres implique l'acceptation par le participant des conditions générales de ventes et d'utilisation des services concernés et nécessite la fourniture de données et pièces obligatoires (permis, carte bancaire, IBAN pourront être demandés en fonction des offres souscrites).

La valeur commerciale maximale du kit de mobilité contenant 2 modes est estimée à environ 211,10€. L'ensemble des offres du kit de mobilité cesseront à la fin dudit défi, le 30 juin 2026.

Art. 7 – Absence de contrepartie

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni transfert à tiers, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 8 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés jusqu'au 25/05/2026, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères définis dans l'article 4 et, selon la disponibilité et motivation, les types de déplacements, la diversité et complémentarité des profils.

Les candidatures seront donc retenues en fonction :

- des critères de l'article 4 et ceux listés ci-dessus,
- de l'adéquation entre les solutions transports sélectionnés et l'offre existante (analyse de réponse au besoin par les opérateurs partenaires)
- de la temporalité (premier inscrit, premier servi si offre cohérente et candidature répondant aux critères).

Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront au nombre total maximal de 100 et seront informés de leur sélection au plus tard le 26/05/2026.

Participer au présent défi implique que les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

Art. 9 – Durée et dates de l'opération

L'opération «moi sans ma voiture » se déroulera du 1er au 30 juin 2026. Durant cette période, les participants s'engagent :

- à participer à l'opération pendant toute sa durée ;
- à ne pas utiliser leur véhicule sur cette période (sauf cas force majeure) ;
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le manquement à l'une de ces conditions donnera lieu au retrait de l'ensemble des offres proposées au sein du kit de mobilité. VITALIS se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

Art. 10 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement VITALIS et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 1 mois sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication Vitalis et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, et soirée de clôture). Vitalis et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants. La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 1 mois sans ma voiture ». A l'issue de cette période, Vitalis s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation. Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, Vitalis s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 11 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi « moi sans ma voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par Vitalis et ce quelle qu'en soit la nature. Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à Vitalis via la rubrique contact du site www.vitalis-poitiers.fr

Art. 12 – Responsabilités

Vitalis et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi. Vitalis et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit Défi. En tout état de cause, Vitalis et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications. La responsabilité de Vitalis et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi devait être modifié, écourté ou annulé. Vitalis se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Art. 13 – Données personnelles

Dans le cadre du présent défi, Vitalis procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, Vitalis est responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78- 17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Règlementation RGPD ». Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par Vitalis lors du dépôt par le candidat de sa candidature. Les destinataires des données au sens de la Règlementation RGPD sont les partenaires de Vitalis au défi « moi sans ma voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « moi sans ma voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles. Pour plus d'information sur le

traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de Vitalis accessible sur le site internet www.vitalis-poitiers.fr.

Dans le cadre des traitements précités effectués par Vitalis, tout participant dispose :

- d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi, tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du défi toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi sera considéré comme une renonciation à sa participation audit défi, • du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

Art. 14 – Droit applicable

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Poitiers.